Les priorités d'investissement sont les activités qui rapportent des devises, créent un nombre important d'emplois et font une utilisation efficace des matières premières locales. Le rapatriement de capital et le transfert de dividendes sont subordonnés au statut d'« investissement approuvé » accordé par la Banque centrale.

L'établissement de ZONES FRANCHES est une autre initiative pour attirer les investissements étrangers dans le pays. Les conditions nécessaires pour qu'une entreprise ait des activités dans la zone franche sont les suivantes :

- l'entreprise doit être constituée en société ou enregistrée en vertu des dispositions du « Trinidad and Tobago Companies Ordinance »;
- l'approbation de la Banque centrale conformément à l'Exchange Control Act doit être obtenue;
- l'approbation de la Free Zone Company Ltd.; et
- le permis de travail exigé pour les employés étrangers.

Les avantages à retirer de l'exploitation d'une entreprise au sein de la zone franche sont :

- l'exemption du paiement de droits de douane sur les biens d'équipement et sur les matières premières utilisés dans la fabrication:
- l'exemption de certaines prescriptions de l'Exchange Control Act;
- · l'exemption de paiement de certains impôts; et
- l'exemption de l'application des dispositions du Aliens Landholding Act.

Le Aliens Landholding Act 1962

Le Aliens Landholding Act 1962 stipule que seuls les citoyens de la République de Trinité-et-Tobago peuvent acheter des maisons et une propriété foncière libre dans le pays. Le gouvernement procède actuellement à une révision de la loi dans le but de l'assouplir. Toutefois, les investisseurs étrangers doivent se familiariser parfaitement avec cette loi avant d'effectuer un investissement.

Banques et finances

La Banque centrale de Trinité-et-Tobago a la responsabilité de surveiller et de réglementer les activités des banques commerciales et des établissements financiers autres que des banques. Elle constitue également l'organisme d'émission de la monnaie. Le dollar TT est indexé au dollar américain – 1,00 \$ US = 4,25 \$TT.